

LA PAGE DU FILICOUPEUR

LE FILICOUPEUR C. E. L.

Nous recevons de M. MASSE la mise en demeure suivante :

Monsieur,

J'ai lu avec une grande surprise l'article signé C.F. que vous avez fait paraître à la page 100 de la revue « L'Éducateur » du 15 octobre 1953.

Cet article, dans lequel vous me nommez et me prenez à parti personnellement, a le caractère certain d'un acte de diffamation prévu, et punissable suivant la loi du 29 juillet 1881. Vos allégations sont fausses et vous n'avez en aucun cas le droit à de pareils dénigrements.

En particulier, il est absolument faux que j'ai « perçu une dime » car il s'agissait d'une redevance de licence dont le montant était fixé dans le contrat librement accepté par vous et que vous êtes, par suite, malvenu de critiquer.

D'autre part, votre assertion que « le contrat nous mettait dans l'impossibilité de profiter, comme nous le faisons toujours, des recherches, des observations et des découvertes des camarades qui auraient certainement apporté à l'appareil et à son emploi des aménagements très appréciables » est absolument fausse, car le contrat ne comporte aucune clause de ce genre.

Quant à votre affirmation, souvent répétée dans votre article, que vous avez respecté les clauses du contrat, j'aurais le droit de la contester puisque j'ai dû, à maintes reprises, vous rappeler ces clauses et vous réclamer le paiement des redevances qui m'étaient dues. A l'heure actuelle, vous ne vous êtes pas encore acquitté complètement à mon égard à ce sujet. En tout cas, ce n'est pas parce que vous auriez respecté les clauses du contrat, si tel était le cas, que vous auriez le droit de publier une diffamation aussi caractérisée en ce qui me concerne.

Tous ceux de vos adhérents qui ont été en rapport avec moi au sujet de la fabrication de mon filicoupeur et qui ont négocié avec moi le contrat d'accord, avec vous peuvent attester que ma loyauté a toujours été complète en toutes circonstances.

Le désaccord intervenu n'a eu pour effet qu'empêcher la reconduction du contrat passé librement entre nous et auquel vous n'aviez souscrit que pour une durée de deux années.

Je vous prie de publier la présente lettre à la même place et en mêmes caractères que l'article paru le 15 Octobre 1953, dans le prochain numéro de votre revue, conformément à l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881.

Je fais d'ailleurs toutes réserves et notamment celles de recourir aux poursuites prévues par les articles 32 et 48 de ladite loi.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations empressées.

Voilà de grands mots et d'imposants procédés pour nous punir de n'avoir plus voulu continuer à payer à M. Masse une dime sur des appareils pour lesquels (tels le transfo) son brevet ne lui donne aucun droit.

1° La « redevance de licence » était fixée à 10 %. C'était, au vrai sens du mot, une dime.

2° Il est exact qu'il n'y avait rien dans le contrat qui ait pu nous empêcher d'apporter des aménagements à l'appareil. Seulement, par un article du contrat, M. Masse se réservait les 10 % sur tous appareils réalisés dans le cadre de son invention, ce qui veut dire que lorsque nous aurions mis au point un dispositif, M. Masse s'en saisirait et nous ferait payer redevance. Alors, pratiquement, nous nous sommes abstenus.

3° Il est exact que nous avons un peu tardé à terminer nos comptes. Mais, à l'heure qu'il est, M. Masse a été totalement réglé par un versement de 215.568 fr., représentant les redevances pour la période du 11 mars au 15 août 1953.

Voilà donc un point final à cette affaire. Nous aurions voulu continuer à vendre le filicoupeur, mais l'entreprise qui l'exploite actuellement ne nous accorde pas les remises minima qui nous permettraient de revendre l'appareil, et elle a refusé de nous céder les pièces essentielles que nous aurions fait fonctionner sur notre transfo.

Soit. Nous ne vendrons pas le filicoupeur de M. Masse. Mais l'idée du fil à couper le beurre qu'est le fil chauffant ne se laissera pas enfermer dans les lignes d'un brevet et d'un contrat. L'expérience, aujourd'hui librement menée, nous permet d'affirmer que des enfants eux-mêmes montent très facilement un filicoupeur qui fonctionne parfaitement, pourvu qu'on dispose d'un transfo que nous continuerons à livrer puisque la fabrication n'en est couverte par aucun brevet. Nous livrerons aux écoles des pièces détachées standard du commerce (fil, tige de métal, cosses de fixation, etc..) avec lesquelles la fabrication du filicoupeur devient un jeu d'enfant.

C'est à ce jeu-travail d'enfant que pourront, désormais, librement se livrer les milliers d'écoles pour lesquelles nous avons fait la démonstration de l'incomparable utilité du filicoupeur.

Nous livrerons sous peu une boîte de découpage et pyrogravure comportant :

— un transfo C.E.L., qui deviendra une des pièces essentielles des boîtes de travail que nous réalisons d'autre part ;

— un pyrograveur puissant permettant un travail parfait ;

— des pièces détachées standard pour la

fabrication de divers outils et notamment d'un filicoupeur.

Nous donnerons les prix prochainement.

Grâce à nos réalisations, le Filicoupeur deviendra bientôt un des outils familiers de l'Ecole Moderne.

C. F.

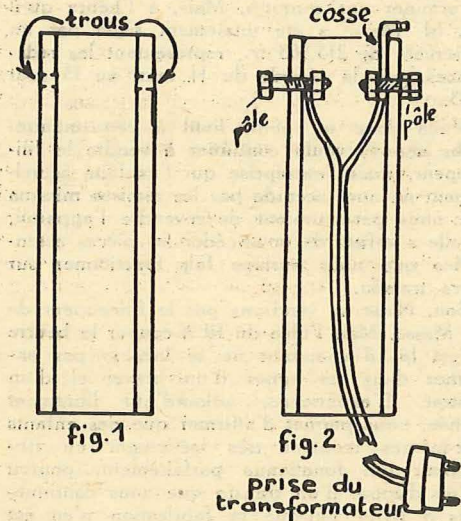
Nous fabriquons nos filicoupeurs

Nous avons pris un tube de carton de 12 cm de long, ou un morceau de roseau.

Avec une petite vrille, nous avons fait deux trous à une extrémité comme indiqué ci-contre (fig. 1).

Nous avons fait passer un fil électrique dans le tube.

Nous avons fixé chaque extrémité du fil électrique sous une rondelle (fig. 2).



Nous avons placé les boulons que nous avons bloqués.

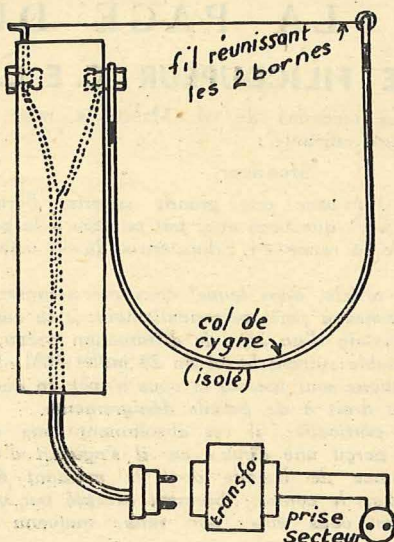
Au bout du fil nous avons fixé une prise que nous placerons ensuite aux bornes correspondantes du transformateur.

Nous avons pris une petite tige de fer de 20 cm de long recouverte d'une matière plastique.

Nous l'avons légèrement recourbée.

Nous avons fixé la tige recourbée à l'une des bornes.

Il ne nous restait plus qu'à placer le fil comme indiqué sur la figure. Le filicoupeur



était prêt. Nous l'avons branché au transfo. Le fil a fumé puis rougi. Nous avons commencé à découper.

Nous avons fait ainsi cinq filicoupeurs, tous très réussis.

Les Petits Pionniers de l'Ecole Freinet.

T. G. ANDREWS : *Méthodes de la Psychologie* (Traduct. sous la direction de Paul Fraisse.) Deux volumes de la coll. Bibl. Scient. Internationale P.U.F. — 1.500 fr. le vol.

Nous avons rendu compte précédemment du « Manuel de Psychologie de l'Enfant » en 3 vol. de Carmichael, à la même librairie. Ici aussi il s'agit tout spécialement d'un manuel destiné aux étudiants et qui fait le point actuel des méthodes et des techniques de la psychologie.

Ce travail n'est d'ailleurs, à aucun moment, présenté avec un souci de critique : les auteurs exposent les diverses méthodes et les techniques de recherche et de travail, laissant à l'étudiant le soin de juger ultérieurement.

De telles mises au point ont toujours leur utilité. Elles ne sont pas sans danger, car elles tendent à donner aux étudiants un sentiment trop absolu d'une connaissance encyclopédique qui a besoin surtout de chercheurs capables de reconsidérer sans cesse les problèmes apparemment les mieux définis. Et il y aurait un livre aussi à écrire, un livre de critique qui essaierait d'aiguiller vers l'effort original et créateur tous les esprits curieux dans une science où tout reste encore à découvrir. — C. F.